



imprimer l'article

>> 06 novembre, colloque à Lyon : « Abrogation citoyenne du délit de racolage »

Le procès citoyen organisé à Lyon fera intervenir des avocats, des personnes prostituées, des juristes et des représentants d'associations. Il permettra au Mouvement du Nid et à ses partenaires de rappeler son opposition ferme à toute mesure de répression envers les personnes prostituées.

Le 2 décembre 1949, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. En affirmant dès son préambule que la prostitution et la traite des êtres humains sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine, cette convention onusienne traduisait le constat fait par le mouvement abolitionniste depuis le milieu du 19ème siècle : le système prostitutionnel est un système d'exploitation des plus vulnérables, aux conséquences destructrices sur les personnes prostituées, et qu'il faut combattre sans criminaliser pour autant les personnes prostituées.

La journée d'abrogation citoyenne du délit de racolage que le Mouvement du Nid organise symboliquement à Lyon, près de 35 ans après l'occupation de l'Eglise Saint Nizier par les personnes prostituées et le Mouvement du Nid, s'inscrit dans le cadre d'une série de 7 colloques organisés en 2009 afin d'évaluer les politiques publiques françaises en matière de prostitution.

Six thématiques ont été sélectionnées et seront abordées dans les colloques nationaux décentralisés organisés par le Mouvement du Nid :

- ▶ « Proxénétisme sans frontière : réagir ou laisser faire ? » (Lille, 15 mai 2009) ;
- ▶ « Personnes prostituées étrangères, immigrées clandestines ou victimes de réseaux ? » (Metz, 25 septembre 2009) ;
- ▶ « Prostitution : la réinsertion en danger ! » (Tours, 16 octobre 2009) ;
- ▶ « Prostitution et commerce du sexe : prévenir ou laisser faire ? » (Rennes, 22 octobre 2009) ;
- ▶ « Abrogation citoyenne du délit de racolage. » (Lyon, 6 novembre 2009) ;
- ▶ « La prostitution, un job comme un autre ? » (Montpellier, 17 novembre 2009).

Le procès citoyen organisé à Lyon fera intervenir des avocats, des personnes prostituées, des juristes et des représentants d'associations. Il permettra au Mouvement du Nid et à ses partenaires de rappeler son opposition ferme à toute mesure de répression envers les personnes prostituées et de dénoncer le délit de racolage qui pénalise et stigmatise les personnes prostituées alors que le client prostituteur continue à jouir de la plus grande impunité.

Cependant, et afin de garantir la qualité des débats, le Mouvement du Nid s'assurera que chacune des parties soit équitablement représentée et veillera notamment à ce que des personnalités défendant de bonne foi le délit de racolage puissent exposer leur point de vue dans le cadre de la défense. Enfin, le 2 décembre 2009, 60 ans jour pour jour après l'adoption de la Convention de 1949, le Mouvement du Nid et ses partenaires présenteront à Paris les conclusions de l'ensemble des colloques organisés et leurs recommandations pour l'élaboration d'une politique abolitionniste globale et cohérente en matière de prostitution.

PROGRAMME

Colloque à Lyon : « Abrogation citoyenne du délit de racolage »

Le vendredi 06 novembre 2009 de 9h30 à 16h30 Eglise Saint Nizier, 4 rue Saint Nizier - 69002 Lyon

▶ 09 h 30 - Accueil

Bernard Lemette, Président du Mouvement du Nid

▶ 10 h 00 - La convention du 2 décembre 1949 : les politiques publiques respectent-elles l'engagement abolitionniste français ?

Grégoire Théry, Secrétaire général du Mouvement du Nid

▶ 10 h 30 - Conférence : de l'occupation de 1975 à nos jours, quels enseignements sur la dénonciation des différentes formes de répression envers les personnes prostituées ?

A partir des témoignages de personnes ayant connu l'occupation de 1975, les intervenants porteront un éclairage sur l'historique du racolage, ses conséquences et sa dénonciation

▶ 12 h 00 Déjeuner libre

▶ 14 h 00 Procès citoyen du délit de racolage

Avec la participation de professionnels du monde judiciaire, le Mouvement du Nid appellera successivement à la barre :

plaignants, témoins, accusateurs, défenseurs... pour mettre au banc des accusés le délit de racolage

▶ 16 h 00 - Abrogation citoyenne du délit de racolage Suite au procès et de manière publique, le Mouvement du Nid énoncera de manière symbolique le jugement du délit de racolage

16 h 30 - Fin de la journée

Ont confirmé leur participation

- ▶ Marie-Claude Masson, connue sous le nom de Ulla ;
- ▶ Louis Blanc, Militant du Mouvement du Nid, témoin des événements de 1975 ;
- ▶ Me Vincent Potié, avocat au barreau de Lille ;
- ▶ Me Emmanuel Daoud, avocat au barreau de Paris, membre du groupe d'action judiciaire de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme ;
- ▶ Me Frédérique Ménard-Serrand, avocate au barreau de Paris ;
- ▶ Me Danièle Guéhenneuc, avocate au barreau de Paris.

(c) 2004 Mouvement du Nid - conception et réalisation Insite